

L'an deux mille dix neuf, le vingt du mois d'août, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacky LEHUGEUR, Maire.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

*En préalable, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler concernant le précédent compte-rendu de réunion, aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.*

N°1-20.08.2019 : Répartition des sièges de conseiller communautaire Communauté de communes Cingal-Suisse Normande :

L'article L 5211.6-1 nous permet de délibérer sur un accord local (majorité qualifiée des communes requise) portant sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire pour 2020.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

D'opter pour l'accord local sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire en application du 2° du I de l'article L5211.6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'approuver le nombre de 66 sièges au conseil communautaire de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande,

D'approuver la répartition de ces sièges selon le tableau ci-joint qui respecte le principe fixé par la Loi,

D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet du département du Calvados.

N°2-20.08.2019 : Proposition d'abondement dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration à l'Habitat :

Une étude a été réalisée dans le cadre de l'amélioration de l'habitat. Afin de réaliser des projets d'amélioration pour les propriétaires les plus modestes, la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande a mis en place des aides complémentaires à celles de l'ANAH.

La Communauté de communes Cingal-Suisse Normande propose aux communes d'apporter également des aides complémentaires à celles de l'ANAH et de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande.

D'après l'étude des logements ciblés par l'ANAH, l'aide demandée à la commune serait de 2 000 € par an pendant 3 ans.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition d'abondement dans le cadre de l'OPAH.

N°3-20.08.2019 : Conventions occupation Secours Catholique :

La commune de Gouvix met à disposition du Secours Catholique un local dans le logement des écoles, rue d'Urville et une ancienne classe en préfabriqué.

Afin que cette mise à disposition soit normalisée, Monsieur le Maire propose de signer une convention avec le Secours Catholique, pour chacun des locaux.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les conventions avec le Secours Catholique.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 18 heures 30.